

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT

**MAIRIE
DE
LOUDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation
10.09.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 29

L'an deux mille vingt six
le seize septembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON,
Adjoints ; M. AUCHER, Mme LE DUC, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire déléguée de Rossay),
Mme PELLETIER, M. MORIN, M. HAESE, Mme BLONDEL, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. BOYER, M. GANDIER,
Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD, M. BRANCO-NUNES, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

M. THIBAUT, M. LETAIN, Mme MULA

Pouvoir de M. Jean-François THIBAUT à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Christopher LETAIN à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Isabelle MULA à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :

Suppression et création de postes

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les
emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est
plus indispensable au regard des besoins du service public.

Suppression de postes :

Compte tenu du transfert de compétence extra-scolaire, Il convient de supprimer :

- 7 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint d'animation à 17h30
- 1 poste d'adjoint administratif à 32h00
- 1 poste d'adjoint administratif
- 20 postes d'animateurs saisonniers

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le :3.0.SEP..2026.....

Publié le :3.0.SEP..2026.....

Notifié le :

Création de postes :

Fin des contrats CDG 86 et afin d'assurer la continuité de service, il convient de créer :

- 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe 25h59
- 1 poste d'animation principal 2ème classe 11h75

Fin des missions de directrice de l'école de musique à la demande de l'agent :

- Fermeture d'un poste d'assistant d'enseignement principal 1ère classe 20h00
- Ouverture 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe 10h00

Transfert d'un agent de la CCPL vers la Ville

- Fermeture d'un poste d'attaché à 17h30
- Ouverture d'un poste d'attaché à temps complet

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

